



## Liste de mesures volontaires pour les bâtiments publics, les entreprises, les PME,...

Liste indicative (et non exhaustive) de mesures volontaires de réduction drastique de la consommation d'électricité, dont la mise en œuvre est demandée dans le cadre d'une solidarité nationale en cas de pénurie.

### Cuisines et restaurants d'entreprise

- limiter ou supprimer l'offre de repas chauds ;
- modifier les heures d'ouverture (rem.: adapter les horaires de la pause midi en conséquence) ;
- limiter l'utilisation des frigos ;
- mettre à l'arrêt partiellement ou complètement les cuisines (extinction de tous les appareils).

### Services d'impression

- arrêter partiellement ou complètement le service d'impression et éteindre des machines.

### Equipements informatiques et de télécommunication

- **Bureaux/postes de travail**
  - limiter l'utilisation d'ordinateurs fixes et privilégier l'utilisation d'ordinateurs portables ;
  - interdire l'utilisation d'un écran fixe pour les utilisateurs d'ordinateurs portables ;
  - activer les fonctions de gestion de l'énergie sur tous les ordinateurs et leur équipement relié.
- **Photocopieuses/imprimantes**
  - éteindre toutes les imprimantes de bureau individuelles ;
  - éteindre toutes les photocopieuses ou limiter de manière drastique le nombre d'appareils en fonctionnement (par exemple : 1 appareil par étage) ;
  - désactiver tous les périphériques informatiques (imprimantes, fax, scanners, ...).
- **Salles hébergeant les serveurs informatiques**
  - (dans la mesure où cela ne met pas en péril la sécurité de fonctionnement des équipements) diminuer le refroidissement des salles (augmentation de la température de quelques degrés)
  - centraliser les serveurs et éteindre les équipements non nécessaires.

- **Systèmes audiovisuels**
- désactiver tous les systèmes audiovisuels (beamers, etc.).

### **Installations de chauffage électrique et de ventilation**

- diminuer la température intérieure et raccourcir les horaires opérationnels ;
- mettre en application le régime week-end ;
- diminuer le taux de ventilation et la quantité d'air frais ;
- (le cas échéant) désactiver la climatisation ;
- éviter l'utilisation des chauffages électriques individuels d'appoint.

### **Appareils électroménagers**

- interdire l'utilisation d'appareils électroménagers électriques (bouilloires, percolateurs, micro-ondes, ...).

### **Eclairage (intérieur et extérieur)**

- supprimer l'éclairage dans les pièces/couloirs où l'éclairage naturel s'avère suffisant ;
- réduire l'éclairage dans les bureaux/les espaces occupés (via par exemple la désactivation d'une lampe sur deux ou le débranchement manuel de l'éclairage d'appoint) ;
- interdire l'utilisation des lampes halogènes et de l'éclairage d'appoint ;
- limiter voire supprimer l'éclairage extérieur ;
- supprimer l'éclairage des vitrines/enseignes/panneaux publicitaires ;
- supprimer l'éclairage intérieur après la fermeture des bâtiments ou en l'absence de personnes dans le bâtiment ;
- éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées ;
- éteindre l'éclairage décoratif ;
- préférer les luminaires à basse consommation ;
- limiter ou déplacer les horaires commerciaux/opérationnels/administratifs aux heures de la journée pendant lesquelles la luminosité est plus importante.

### **Services de nettoyage**

- modifier le planning des services de nettoyage afin d'éviter une consommation aux heures critiques

### **Postes de travaux individuels/collectifs**

- mettre hors service les appareils électriques individuels (chaufferettes, percolateurs individuels, bouilloires électriques, micro-ondes, radios branchées sur secteur, ventilateurs individuels, etc.) ;
- débrancher tous les systèmes de recharge de batterie personnels (PC portable, GSM, UPS).

## Réunions

- limiter voire interdire l'organisation de réunions nécessitant le déplacement de personnes, l'usage de salles de réunion climatisées

## Horaires de travail/télétravail

- favoriser autant que possible le télétravail (le cas échéant, adapter les modalités du télétravail pour permettre sa mise en œuvre dans des circonstances exceptionnelles, notamment les jours où se présente un risque de pénurie en électricité) ;
- planifier des congés massifs et désactiver toutes les opérations non essentielles.

## Divers

- réduire la vitesse et la fréquence des ascenseurs et escalators ;
- éteindre tout équipement non nécessaire ;
- organiser des rondes d'inspection dans le bâtiment afin d'éteindre tout éclairage et équipement non nécessaire ;

## Après le départ du personnel

- couper le circuit de chauffage général (les périphériques électriques de circulation) ;
- éteindre l'éclairage général, intérieur et extérieur ;
- équipement ICT : seuls les équipements « vitaux » (par exemple certains serveurs) sont maintenus en fonctionnement.